

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 08 L'an deux mille vingt trois
Présents : 07 Le Jeudi 06 Avril à 18 heures 45 min
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 01 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M.
Christopher LATAPY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Mars 2023

Étaient présents : Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZERE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLEMENT-SALON, Ludovic MARTIN.

Absents excusés : M. Guillaume JOLLES qui a donné pouvoir à Mme Julie BOUTOULLE

Mme Sophie BAEZ est élue secrétaire de séance.

**OBJET : 2023-012– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 108.827,35 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

+ 39.927,21 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif,

+ 70.396,54 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+ 110.323,75 €

<u>D Solde d'exécution d'investissement (au R001)</u>		+ 64 004,12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 65 500,52 €
Besoin de financement F	=D+E	- 1 496,40 €
AFFECTATION = C	=G+H	110.323,75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		- 1.496,40 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		108.827,35 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'Affectation du Résultat de Fonctionnement de L'Exercice 2022- BUDGET PRINCIPAL

Fait et délibéré à Saint-Loubert, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

M. Christopher LATAPY
Maire



Mme Sophie BAEZ
Secrétaire de Séance



33432

Commune de SAINT LOUBERT

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.Christopher LATAPY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 110 323,75 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 927,21 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 396,54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	110 323,75 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	64 004,12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-65 500,52 €
Besoin de financement F	=D+E -1 496,40 €
AFFECTATION = C	=G+H 110 323,75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 496,40 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	108 827,35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M.Christopher LATAPY, Maire, compte tenu de la transmission SAINT LOUBERT, le 06/04/2023 et de la publication le 13/04/2023.



A SAINT LOUBERT, le 06/04/2023.

